

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-057-13680/23/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3294

49192

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Original Rockerz a pour objet de développer la culture sportive urbaine et plus particulièrement le breaking devenu discipline des Jeux Olympiques. Ainsi, afin de la promouvoir auprès du grand public et de contribuer à son essor d'ici les prochains Jeux, l'association organise le Mondial du Breaking 2023 le 29 avril 2023 au Palais des Sports de Marseille.

Cette manifestation réunit les meilleurs sportifs internationaux ainsi que des sportifs féminins et masculins du territoire métropolitain. Il s'agit de proposer au plus grand nombre une compétition internationale de haut niveau et de sensibiliser à la pratique sportive grâce à de l'initiation, de l'information et de nouveaux formats de compétitions.

Ainsi, cette édition est l'opportunité d'appréhender le sport sous différentes dimensions : insertion par le sport, sensibilisation aux transitions écologique et technologique de demain, tournoi de E-sport ouvert à tous, villages de l'emploi autour du sport.

Le temps du Breaking Delegation aura pour objectif de valoriser la mixité dans cette pratique sportive avec des oppositions en duos femme/homme.

Enfin, les amateurs pourront participer aux qualifications du World Breaking Marseille et au Tremplin Talent Dance ce qui représente l'opportunité d'être repéré et intégré sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00003294).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Original Rockerz une subvention d'un montant de 15 000 € et de valoriser pour un montant de 7 000 € la mise à disposition de moyens de communication.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Original Rockerz d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du Mondial du Breaking 2023.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 7 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER